

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le Vendredi 29 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

Date de convocation : le 22 janvier 2021

Etaient présents : Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William – MÉNIER Laurent – MICOLON DE GUÉRINES Christophe – RIONNET Régis — BOITHIAS Ludovic – CHOMETTE Jordan - CROZIER Hervé – GROISNE David - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane - Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille - NIVET Emmanuelle - TAILHANDIER Patricia – Mr FROUART Jean-Michel a donné procuration à Mr RIONNET Régis -

Absent : néant

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr RODARIE Stéphane, secrétaire

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur la séance du Conseil Municipal du 11.12.2021 : aucune observation n'est faite

-Discussion sur travaux à faire dans la salle polyvalente suite au passage de la commission de sécurité

Suite à la visite de la salle polyvalente, le 21 janvier 2021, de la commission d'arrondissement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP, il a été donné un avis défavorable de l'utiliser en l'état. En effet, depuis la dernière visite qui datait du 25.01.2016, la destination de la salle a changé puisqu'elle est désormais utilisée pour la projection des séances cinéma de ciné-parc et les travaux adéquats auraient dû être faits. Ce sont surtout des travaux d'électricité (une alarme qui coupe tout, même la projection ; les blocs d'éclairage de sécurité qui doivent être repris...) mais aussi le plan d'évacuation qui doit être refait car incomplet : manque chaufferie au rez-de-chaussée et manque toutes les salles de l'étage avec les salles associatives, les archives, l'appartement... En ce qui concerne la salle d'archives, elle devrait être dotée d'une porte coupe-feu, d'un mur coupe-feu et d'un plancher coupe-feu avec reprise de toutes les prises en goulottes. Un devis a été demandé à l'entreprise FARGETTE pour les travaux d'électricité et un autre sera demandé pour les travaux à faire aux archives.

Des devis ont été demandés aux entreprises CHAPELAT et SOPRAGAZ-GRENIER pour la vérification et l'entretien annuel des 4 chaudières gaz (école, mairie, logements ancienne cure et ancienne poste) et pour l'entretien VMC des logements sociaux. Le devis CHAPELAT s'élève à 766.80 € TTC et celui de SOPRAGAZ à 644.07 € TTC (pour des prestations équivalentes) ou 718.02 € TTC (avec en plus du passage annuel, la main d'œuvre gratuite à chaque fois qu'il y aura des pièces à changer, seules ces pièces seront à payer). SOPRAGAZ-GRENIER a fait parvenir un devis de 381.59 € TTC pour la remise aux normes du remplissage des chaudières de la mairie et de l'école qui est une obligation. Il va être demandé à Mr CHAPELAT qui avait installé la chaudière à l'école en août 2018 pourquoi il n'avait pas mis ce contrôleur de remplissage qui, apparemment, était déjà obligatoire à l'époque.

Il est précisé que ce sont les locataires qui prennent à leurs charges les coûts du ramonage et de l'entretien annuel de la chaudière.

-Discussion sur l'interdiction de passer sur le pont des graves, propriété des communes de Sauviat et Tours-sur-Meymont ; études en cours à la mairie de Sauviat

Mr le Maire a eu une conversation avec Mme le Maire de Sauviat qui lui a dit que le pont des graves présente de graves dangers à la circulation car sa structure est touchée par la corrosion. Etant donné que ce pont appartient pour moitié à chaque commune, deux arrêtés municipaux ont été pris en date du 19.01.2021 pour en interdire le passage aussi bien aux piétons qu'aux véhicules motorisés. Il est désormais barré des deux côtés et un diagnostic doit être établi prochainement.

-Définition chemin rural et chemin d'exploitation, avec éventuellement délibération à prendre, cause divergence à Parinet

Des renseignements ont été pris auprès de différents géomètres pour avoir le règlement qui s'applique à un chemin d'exploitation comme celui qui part de chez Mme MANDEVILLE en direction de chez Mr et Mme MARCHADIER et qui continue un peu plus bas, pour lequel il y a eu un litige. En fait, ce genre de chemin doit être entretenu par l'ensemble des riverains, donc 4 en l'occurrence pour le chemin en question. Un courrier va leur être adressé pour qu'ils se réunissent afin d'établir un règlement de ce chemin. Ensuite, le Conseil Municipal décidera ce qu'il advient de la partie goudronnée, sur laquelle la commune intervient, principalement pour le déneigement.

Mme MANDEVILLE a fait une demande à la Mairie pour l'autoriser à effectuer, sur le chemin qui relie Parinet aux Gouttes, des arrêts de 30 à 45 minutes avec voiture et remorque et utilisation des feux de détresse pour déchargement de la remorque. Après en avoir discuté, et estimant que cela occasionnerait une gêne pour la circulation, au risque de causer des désagréments aux autres usagers, il est décidé de ne pas accorder cette autorisation ; d'autant plus que Mme MANDEVILLE est propriétaire d'un grand terrain qui jouxte sa maison et d'un autre située en face.

Pour continuer sur le stationnement de véhicules sur le domaine public, Mr le Maire a informé les gendarmes du camion garé depuis plusieurs jours sur le chemin du Foirail et a contacté le propriétaire qui doit l'enlever prochainement. En ce qui concerne les camions garés sur le délaissé de route départementale aux Gouttes, empêchant l'accès au point de tri sélectif, le PV est prêt au Département. Toutefois, Mr BAYLE a été prévenu et contacté au préalable par une personne du Département qui lui a expliqué qu'en continuant, il s'exposait à des amendes.

-Discussion sur le remplacement du personnel communal

Comme cela avait déjà été annoncé aux conseillers municipaux, le CDD de Mme FUSTIER Evelyne prendra fin le 31.01.21

Plusieurs personnes ont été contactées sur le poste laissé vacant de 13 heures par semaine, et c'est Mme MAYOUX Véronique, dont le souhait est d'avoir un complément à ses heures actuelles, qui a accepté ce poste dès lundi 1^{er} février. Un CDD a été signé avec elle jusqu'au 02 juillet 2021, date des vacances d'été. Elle sera tous les soirs à l'école pour du ménage, et le lundi et le vendredi encadrera un groupe de TAP ; elle fera également le ménage dans les bâtiments de la mairie, de la bibliothèque et dans les communs des logements sociaux. Le travail sera le même que celui que faisait Mme FUSTIER mis à part les 2 heures du samedi matin que cette dernière effectuait à l'agence postale communale.

Le CDD de Mr PONS a pris fin le 30.09.2020. Courant décembre et ce matin encore, celui-ci s'est rendu à la CARSAT à Clermont-Ferrand : il aurait droit à la retraite anticipée mais un prochain rendez-vous est prévu le 25 février où il lui sera présenté une simulation avec le montant de sa retraite. Il est actuellement indemnisé par le chômage.

Mme CHEVALEYRE, qui amène Mr PONS à la CARSAT, a, elle aussi pris rendez-vous le 25 février pour faire le point sur son âge de départ en retraite, mais apparemment il faudra attendre l'année 2022 pour en savoir davantage.

Mr BOUDAL qui est sur deux grades depuis le 1^{er} septembre 2014, pourra bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne le 1^{er} septembre 2022 sur le grade administratif en adjoint principal de 2^{ème} classe. En ce qui concerne son avancement de grade au titre de la promotion interne pour le technique, il ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2025, car ce poste a été créé sur un nombre d'heures moins important que l'autre. Pour pouvoir avancer avant, il est d'accord pour s'inscrire au prochain examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classé prévu le 20 janvier 2022.

Mr TAILHANDIER a 9 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2021, ce qui lui permet de pouvoir être nommé au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Depuis le 1^{er} janvier 2021, un document encadre les recrutements et avancements dans les collectivités : en effet, ces dernières doivent avoir arrêté leurs Lignes Directives de Gestion. Il est ensuite soumis à l'avis du Comité Technique (CT) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Et ce n'est qu'après cette démarche qu'un arrêté municipal peut être pris et que le Maire peut faire ses propositions au président du Centre de Gestion qui dresse les listes d'aptitude à la promotion interne. Ce document va donc être mis en place prochainement afin de pouvoir être présenté à un prochain CT pour permettre de proposer un avancement au grade d'agent de maîtrise à Mr TAILHANDIER dès cette année et éviter qu'il n'attende le 19 juin 2024, date à laquelle il pourrait prétendre à un prochain avancement.

-Délibération à prendre pour regrouper 2 documents d'arpentage (vente MOYA à Commune et Vente HERITIER/MOYA à EPF-SMAF)

Par mail du 13 janvier 2021, Monsieur HUBERT, géomètre à Thiers, qui a établi un DA en janvier 2019 pour la vente par Mr MOYA à la commune de la partie de terrain qui constitue le chemin pour aller à l'antenne téléphonie mobile, a fait savoir à la commune que le service du cadastre venait de l'informer que l'acte reçu par Maître GACHON avait été rejeté. Ce premier DA n'ayant pas encore été validé, et pour éviter de retarder la vente entre Mrs MOYA et HERITIER à l'EPF-SMAF, suivant DA établi en janvier 2020, il demande à en faire un nouveau qui serait l'addition de ces deux divisions. Mme TAILHANDIER, conseillère municipale et notaire, informe l'assemblée que l'acte établi suivant DA 2019 a été à nouveau déposé par Maître GACHON dans la semaine, et que pour l'instant, il n'y a rien lieu de faire, seulement attendre

-Délibération à prendre pour vente de l'immeuble qui abritait la Poste

Comme il en avait été convenu, les personnes intéressées par l'achat de l'immeuble de l'ancienne Poste devaient faire parvenir leur offre avant le 31 décembre 2020 à l'étude de Maître TAILHANDIER Patricia. Cette dernière a reçu deux offres mais a dû demander davantage de précisions pour l'une d'entre elle qui n'était pas claire. Après avoir eu la réponse à sa demande, elle est en mesure maintenant de faire connaître au Conseil Municipal le montant des deux offres :

- une de 60.000 € faite par Mr Régis RIONNET,
- une de 64.111 € faite par Mr et Mme Philippe MAJEUNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour vendre l'immeuble qui abritait la Poste à Mr et Mme Philippe MAJEUNE au prix net vendeur de 64.111 € ; les frais et droits d'acte en plus du prix de 64.111 € seront à la charge des acheteurs,
 - charge Mr le Maire de faire le nécessaire en ce qui concerne les diagnostics obligatoires à faire avant la vente
- L'ensemble du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'exception de Mme Patricia TAILHANDIER qui s'abstient :
- fait le choix de confier cette vente, pour la partie qui concerne la Commune, à Maître TAILHANDIER Patricia et la charge d'en informer Mr et Mme MAJEUNE tout en leur précisant les modalités qui devront être appliquées par rapport à Marrit VEENSTRA, laquelle a passé un bail dérogatoire avec la commune pour la location d'un local de 25 m2 qui comprend une pièce de 23m2 et une autre de 2m2 pour WC et lavabo,

-Questions diverses

-Mr MÉNIER, après avoir recensé tous les panneaux de signalisation qu'il manque sur la commune (panneaux directionnels, panneaux de villages...), a demandé un devis à Signaux GIROD : celui-ci s'élève à 7.526,87 € TTC mais il va être renégocié, principalement sur les boulons qui vont être utilisés. L'orthographe de quelques hameaux sera à vérifier, car, pour certains, il existe plusieurs façons de les écrire.

-Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'association d'Ambert SALIF (Solidarité Afrique Livradois Forez) qui est à la recherche de tables d'écoliers anciennes, de tableaux noirs et de bureaux d'enseignants qu'ils enverront dans les écoles Africaines qui n'en ont pas.

-Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Le GEAI des bois » dont le président est Mr Daniel COUPAT dont le but est le retour à une cogestion des biens sectionnaux. Dans la commune, il existe de tels biens mais sans grande valeur par rapport à d'autres où ils sont représentés par de nombreux bois.

-Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'association de Courpière « Art, Culture et Patrimoine » qui organise toutes les années impaires depuis 2005 un festival de théâtre amateur regroupant plusieurs troupes d'Auvergne et de la Loire. Ils proposent un spectacle à la commune le jour de la foire de la St-Géraud, samedi 16 octobre 2020. Cette proposition sera examinée lors d'une réunion des membres du comité d'organisation de la foire.

-Mr le Maire donne lecture d'un courrier du 21.01.2001 de Mr Stéphane RODIER, Maire de Thiers et président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez. Il veut que la charte soit révisée et cette démarche qu'il est prévue de lancer fin 2021/début 2022 nécessitera environ 4 ans de travail. Préalablement, il convient d'en arrêter le périmètre d'étude. Pour cela, un questionnaire est à compléter et retourner pour le 20.02.2021 afin de faire savoir si la commune veut être incluse dans ce périmètre et ainsi reste classée « Parc naturel régional ». Il est précisé que la déclaration d'intention n'engage pas le Conseil Municipal qui, le moment venu, sera invité à approuver par délibération le contenu de la future Charte 2026-2041. Le bulletin réponse va préciser que la commune souhaite être incluse dans le périmètre d'étude et souhaite que Mr SAÏS, 1^{er} adjoint, délégué au comité syndical du PNRLF, soit associé à la révision.

-Mr le Maire informe l'Assemblée que Mr le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a pris un arrêté le 21 janvier 2021 comme quoi il renonce aux pouvoirs de police qui lui sont transférés, à savoir : l'assainissement non collectif, le stationnement en dehors des aires d'accueil des gens du voyage et la police de la circulation, du stationnement et de la délivrance des autorisations de stationnement. Par contre, il exerce sur l'ensemble des communes d'ALF, à l'exception de celles qui ont formellement exprimé leur opposition, les pouvoirs de police spéciaux de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés conformément au règlement de collecte approuvé en conseil communautaire le 03 décembre 2020. Il est demandé aux maires de transmettre leurs arrêtés avant le 10 février 2021. Un arrêté avait été pris le 30.06.2017 et Mr le Maire s'opposait à l'époque au transfert de ses pouvoirs de police liés à la collecte des déchets ménagers, à l'assainissement collectif et non collectif, aux gens du voyage, à la voirie et à l'habitat. Etant donné que désormais, c'est au président d'ALF d'exerce les pouvoirs de police spéciaux de la collecte et du traitement des déchets, il est décidé que dans l'arrêté qu'il va prendre, Mr le Maire va s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police liés à l'assainissement non collectif (SPANC), à la police de la circulation, du stationnement et de la délivrance des autorisations de stationnement, à la voirie et à l'habitat.

-Mr le Maire donne lecture de la demande du 18.01.2021 de Mr Daniel GROISNE, rédacteur au web'zine sur le site <https://escoutoux.net> pour lequel il contribue à différentes rubriques et notamment à celles ayant trait au patrimoine historique des communes. Il demande, si la commune est intéressée, de publier en une ou plusieurs parties, une présentation de l'histoire de Tours-sur-Meymont agrémentées de photos et de documents. Il souhaite proposer la mise en ligne d'un article rédigé en 2018 sur la chapelle St Just et sollicite l'autorisation de photographier un christ ancien. Mr FROUART, conseiller municipal chargé du patrimoine a été contacté et il pense que cela n'est pas prudent. Par conséquent, une réponse négative va être faite à Mr GROISNE.

-Mr le Maire donne lecture de la demande de Mme Marika LEDUC qui dit que 2 gros peupliers morts, situés sur une parcelle de la Commune, menacent de tomber sur la chaussée et la ligne électrique à Clairmatin. Tout d'abord, il va être vérifié si ces arbres sont bien sur une parcelle communale ; après quoi, outre ceux-ci, il y aura lieu de faire tomber ou d'élaguer d'autres arbres jugés dangereux pour lesquels un devis avait été demandé début novembre 2019 (chataigniers à Vol, frêne au Coudert, marronnier au Bost). Lors de la précédente réunion du CM, il avait également été évoqué un tilleul au Moulin du Garret.

-Mr le Maire informe l'Assemblée que plusieurs délibérations ont été prises en ce qui concerne la location de la salle polyvalente (une le 28.02.2020 fixant le tarif de son nettoyage à 30 € s'il est effectué par les employés communaux et une le 05.06.2020 fixant le tarif de sa location à 400 € pour des événements musicaux organisés par des non locaux), mais qu'aucune ne l'a été en ce qui concerne la réactualisation de la caution à laisser lors de sa réservation. Il rappelle en effet, que par délibération du 19.12.2001, il a été décidé de fixer une caution de 152,45 € (pour toutes les personnes qui louent la salle) encaissée au cas où 'éventuels dommages sont constatés et une caution de 30,49 € (pour les personnes domiciliées dans la commune) ou de 60,98 € (pour les personnes domiciliées en dehors de la commune) si l'annulation de la location est faite dans un délai inférieur ou égal à deux mois de la date de l'évènement pour lequel elle est réservée. Du fait que des dégâts ont été constatés à la suite d'une location faite l'an dernier (week-end du 20.01.2020), et au vu des cautions demandées dans les communes voisines, il est décidé de porter la caution à 750 € pour toutes les personnes louant la salle. Il leur sera également demandé l'assurance qu'ils auront souscrite ainsi que leur pièce d'identité. D'autre part, elles devront déposer le tout avec le chèque du montant de la location au minimum un mois avant la date de location. Mr le Maire rappelle les prix de la location :

-pour les gens domiciliés dans la commune : 120 € si location du 1^{er} avril au 30 septembre et 135 € si location du 1^{er} octobre au 31 mars,

-pour les gens domiciliés en dehors de la commune : 240 € si location du 1^{er} avril au 30 septembre et 270 € si location du 1^{er} octobre au 31 mars.

-Il est décidé de sécuriser le secrétariat de mairie et l'agence postale communale suite à l'agression de la secrétaire le 08.01.2021. Pour cela, des devis vont être demandés (interphone, verre sécurit, cloison, accès au bureau,...) et le choix de la sécurisation sera fait rapidement pour que les travaux interviennent au plus vite.

-Mr MÉNIER avait contacté l'ESAT pour demander un devis pour nettoyage de bouches d'égout, balayage et désherbage du bourg avec évacuation des déchets : celui-ci s'élève à 987,50 € TTC pour 104 heures de travail. Il est possible que l'ESAT le fasse en février mais ils ne pourront qu'une seule fois car ils ont trop de demandes. Après discussion, ce devis semble élevé et Mr MÉNIER va se renseigner sur la location d'une balayeuse qui puisse ramasser les déchets.

-Après discussion, il est décidé de mettre en vente les 2 camions (J35 et Saviem) des pompiers qui ne servent pas depuis plusieurs années et pour lesquels la commune paie une assurance.

-Après discussion en ce qui concerne le fleurissement du bourg, Mr le Maire est chargé de faire faire un chiffrage de ce qu'il y a lieu de faire afin qu'une décision soit prise lors d'une prochaine réunion.

-En ce qui concerne les demandes d'achat de terrains, Mr le Maire donne rendez-vous samedi 06.02.2021 à 9h à la mairie à de Mme TAILHANDIER, Mrs RODARIE et GROISNE qui l'accompagneront dans les différents villages concernés

-Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Ambert a rencontré Mme le Maire de la Chapelle Agnon et Mr le Maire de Tours-sur-Meymont pour les informer qu'il y a menace de fermeture d'une classe sur les 3 que regroupe le RPI. Il est également prévu de fermer une classe au Brugeron et une à St-Amant-Roche-Savine. Les enseignants ont été mis au courant en début de semaine par l'inspection Académique. Il est prévu une réunion demain samedi 30 janvier à 15h dans la salle polyvalente de Tours-sur-Meymont animée par les élus, dont Mr Didier LIENNART, vice-président d'ALF, et à laquelle sont invités tous les parents d'élèves. Au cours de celle-ci, il sera décidé de la marche à suivre pour sauver cette classe car si elle ferme, les effectifs passeraient à 25 élèves par classe dans chaque Commune, ce qui est inacceptable. La décision sera prise au rectorat par la commission du vendredi 05.02.2021.

-Une réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi soir 26.02.2021 à 19h pour préparer les budgets 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 20h45.

Le Maire,

Les adjoints,

Le secrétaire,

